

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Maurer

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et de la connaissance du refrain et du premier couplet de la Marseillaise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les efforts à engager pour la bonne connaissance de la langue française additionnée à la bonne perception des valeurs républicaines se traduisent concrètement par l'expression qui devrait être celle du premier symbole de la République française, à savoir son hymne national par la connaissance du refrain et de son premier couplet.